



Aide financière par les collègues du travail, affiche l'égal?

Par Eliza

Bonjour,

Puis-je poser une affiche au sein de mon entreprise pour un appel à la l'aide financière et à la générosité des collègues pour une collègue en grande difficulté financière?

Merci de me faire savoir si un article de loi existe, merci beaucoup beaucoup car mon employeur m'a dit que ce n'était pas légal.

Eliza.

Par jury34

Bonjour,

A priori, rien ne l'interdit.

Mais pour éviter de froisser votre patron : essayez le bouche à oreille plutôt !

Cordialement

Par Eliza

Merci pour votre réponse si rapide. J'en conclus qu'il avance un propos de loi qui n'existe pas ? ...Encore merci pour votre réponse quasi immédiate.

Par jury34

Avec plaisir !

Demandez lui de vous fournir le texte : il n'y en a pas !

Mais bon, encore une fois, inutile de vous facher avec votre direction. Surtout pour une histoire de solidarité dans l'entreprise.

Essayez plutôt l'humour, une pancarte devant un casier ou un post it bien placé !

Ce n'est que mon avis,

Bien à vous

Par Eliza

Bonjour,

Je lui en ai demandé le texte lol sachant bien que ses dires étaient éronés lol Je le rencontrerai demain puisque j'en attends de pied ferme le texte de sa part puisqu'il fût formel lol.

Celà remettra certaines choses en place mais aussi il comprendra que l'on avance pas des propos qui sont érones à son employe et de plus est surtout à moi car nul n'est censée ignorer la loi n'est ce pas lol et surtout pas un directeur des ressources humaines lol...

Je deplore juste qu'il jouisse de son statut de DRH pour me rabaisser parceque moi je ne suis qu'une petite qualif mais que cependant j'ai apprise à me defendre avec la loi n'ayant que celà comme arme et n ayant pas eu la chance d'etude ayant été maltraité durant mon enfance et adolescence, alors il comprendra et apprendra qu'il n'a pas a me sous estimer et il appreciera aussi que je merite mieux qu'une petite qualification si c'etait baser au merite...

Merci beaucoup pour toutes vos confirmations.
Ribeiro Eliza.

Par jury34

Tenez moi au courant !

Mais évitez les disputes, cela est inutile.

Surtout pour une démarche altruiste comme la votre.

Cordialement

Par Eliza

Bien evidemment que serait etre diplomate et sans dispute, promis dès demain je vous informe de mon entretien surprise .

Bien à vous.

Ribeiro Eliza.

Par jury34

ok, bon entretien !

+++

Par Eliza

Bonjour !!!

Je reviens vers vous ayant eu mon entretien avec le directeur.

Alors j'ai demandé l'article de loi concernant le non droit d'afficher et en voici la réponse !

il est interdit aux agents de recevoir, à l'occasion des opérations qu'ils ont à effectuer en raison de leur emploi, une quelconque contrepartie de collectivités, d'entreprises, ou de particuliers.

Le fait pour tout agent, de solliciter ou d'agréer, directement ou indirectement, à l'inssu et sans autorisatio de son

employeur, des offres, promesses, dons, présents, escomptes ou primes pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction, est interdit.

En outre, il est rappelé que tout agent qui commet un acte de corruption, sera également passible de poursuites pénales et ou civiles.

Article RH Article 3!

J'ai bien évidemment interrompu la lecture de ce texte étant ambigu sous la forme et ne répondant absolument à la question du droit d'affichage.

Par ailleurs il est me semble t-il si j'en comprends bien le texte que l'on parle ici que celui-ci est en lien direct avec le poste occupé c'est à dire avec la clientèle et non du personnel interne...?

En conclusion le directeur s'est dit maladroit sur ses propos et s'en est excusé...Cependant j'en ai demandé une confrontation avec la personne qui lui a remis mon affiche afin de savoir exactement le but de cette action. C'est à dire est-ce dans le but pur est simple de tenter de me nuire ou est ce pour activer la procédure d'aide envers l'agent en grande difficultés ?

J'opterai pour le fait de l'avoir fait dans le but d'être surtout promu par la direction lol !!!! Mais aussi peut être pour me nuire ce qui m'étonnerai beaucoup étant à ma connaissance très respecté par tous les agents et les membres de la direction pour mon bon sens malgré mon petit statut du à mon enfance maltraitée et pas eu la chance de poursuivre mes études...Qui de plus est on me convoque à la direction tout de même ce qui me pose quand même un gros problème n'étant absolument pas hors la loi...Maintenant j'attends fermement la réponse dans quel but cette action fût faite...

Que pensez-vous de ce texte ?

Bien à vous, Ribeiro Eliza.

Par jury34

Que veut dire Article RH Article 3! ??

Cela n'existe pas...

Cordialement !

Par Eliza

Oups Rh article 3 de mon entreprise que je ne peux citer ...
C'est une entreprise de transport à 358 km/ heure tgv!

Cordialement !

Par jury34

La blague, il vous a donné un article qui ne correspond à rien...

Cordialement

Par Eliza

Nous sommes bien d'accord!

Maintenant ma question est ai-je un recours pour cette convocation qui est infondé ?

Sincèrement...Eliza.

Par jury34

Vous pourriez saisir les juridictions compétentes, à charge pour vous de démontrer le préjudice.

Mais, je ne pense pas que cela vaille le coup pour ce type de litige...

Essayez d'en rediscuter avec l'employeur.

Cordialement